Roumanie : sauver la compagnie aérienne Blue Air

Description

À la suite d'importants investissements structurels réalisés à partir de 2016, la compagnie aérienne roumaine à bas prix Blue Air a connu des difficultés d'ordre financier jusqu'en 2019. Ses 18 avions assurent toujours plus 92 liaisons dans une quinzaine de pays, mais elle a été durement frappée par les conséquences de la crise sanitaire, alors qu'elle était redevenue rentable en 2019. Elle avait alors transporté plus de 4 millions de passagers.

Toutefois, en raison de ses difficultés antérieures, Blue Air n'était pas éligible au soutien temporaire de la Commission européenne pour les aides d'État, dont ont bénéficié un certain nombre de grandes compagnies.

Bucarest vient néanmoins d'obtenir l'approbation par l'exécutif communautaire de la garantie de l'État roumain en faveur de prêts d'une valeur de 301 millions de lei (62 millions d'euros), qui seront accordés à la compagnie aérienne pour compenser les dommages subis à l'occasion de la pandémie de coronavirus. Bruxelles, par un communiqué du 21 août 2020, a justifié sa décision en vertu de l'article 107 (paragraphe 2, point b) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et des directives de la Commission sur les aides d'État au sauvetage et à la restructuration (2014).

La somme se compose à la fois d'une garantie publique de 137 millions de lei (28 millions d'euros) pour l'indemnisation des dommages directement causés par la pandémie et les restrictions de voyage du 16 mars au 30 juin 2020, et d'un prêt de 164 millions de lei (34 millions d'euros) qui couvrira en partie les besoins de liquidités aigus de Blue Air.

Grâce à cette aide, les connexions régionales continueront à être assurées et les ressortissants roumains (notamment ceux travaillant à l'étranger en tant que saisonniers ou pour le compte de nombreuses petites entreprises locales) pourront continuer à voyager à des prix abordables.

Enfin, pour éviter tout risque de surcompensation, un cabinet d'audit externe indépendant vérifiera que l'aide n'excède pas les dommages subis au cours de la pandémie ou en lien avec la crise sanitaire.

Sources : *site de la Commission européenne, Antena 3, Financial intelligence*.

date créée
02/09/2020
Champs de Méta
Auteur-article : Stéphan Altasserre